

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE MARDI 25 JUILLET 2023

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, VERVOUX-CARREYRE Emelyne, SOUPERBAT Danielle - **Excusés** : FUMEY Wilfrid, PINAUD Nicolas, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : CATTANEO Jacques

Présents : 20

Votants : 20

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2023

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2023-07-1 : Restructuration du groupe scolaire – présentation des premiers scénarii
- > 2023-07-2 : Location d'un local préfabriqué pour l'accueil périscolaire des maternelles
- > 2023-07-3 : Présentation du projet de clôture du terrain d'honneur à la plaine des sports et choix de l'attributaire du marché
- > 2023-07-4 : Gestion du personnel communal
 - 1 - à la suite de l'ouverture d'une nouvelle classe (GS/CP) à la rentrée 2023/2024, présentation de la nouvelle organisation du temps de travail des agents de l'école.
 - 2 - modification du tableau des effectifs du personnel communal de l'école :
 - o a - fermeture d'un poste à 28/35^{ème} d'agent technique polyvalent à l'école et ouverture d'un poste à 35/35^{ème}
 - o b - ouverture d'un poste à 20/35^{ème} d'agent technique polyvalent à l'école
 - o c - ouverture des postes à temps non complet nécessaires pour la restauration des élèves ULIS et l'animation des activités périscolaires
 - 3 - autorisation de recruter pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent et indemnisation des congés annuels non pris par les agents contractuels
 - 4 - autorisation de recruter pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
 - 5 - recrutement d'agents chargés de préparer et réaliser l'enquête de Recensement 2024
- > 2023-07-5 : Validation du planning des activités de l'accueil périscolaire et tarification du service
- > 2023-07-6 : Tarification du service de restauration scolaire
- > 2023-07-7 : Autorisation de vente de logements appartenant à l'ONV au profit des locataires en place de la Résidence « Tustoc I et II »
- > 2023-07-8 : Mise à disposition des équipements sportifs et locaux à l'Union Sportive Fargues-Toulenne
- > 2023-07-9 : Motion relative à l'A62

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Présentation du compte rendu du conseil d'école du 15 juin 2023 par M. BOUCAU
- 3 > Présentation du Rapport 2022 du SICTOM par M. BALADE
- 4 > Travaux au bureau de Poste de Langon entre le 7 septembre et le 13 novembre 2023 et report de l'activité sur le bureau de Toulenne (hors instance)

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2023-07-1 : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – PRESENTATION DES PREMIERS SCENARII

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 7 avril 2023 relative à la décision d'engager une étude préalable à l'extension des locaux du groupe scolaire G. Brassens. Cette mission a été confiée au bureau d'études SAS KWBG afin de rendre éligible ce projet aux procédures ouvrant droit aux aides financières bonifiées proposées par le Département de la Gironde [Convention d'Aménagement d'Ecole].

A l'issue des comités de pilotage tenus les 28 juin et 6 juillet, ainsi que divers échanges techniques, le bureau d'études vient de remettre ce matin une synthèse des trois projets de restructuration, restant à soumettre à la rentrée 2023-2024 à l'équipe éducative et pédagogique, ainsi qu'aux services du Département (Gironde Ressources / Service d'aides aux communes / CAUE).

3 principaux axes d'étude ont été poursuivis dans l'objectif de répondre aux besoins :

- d'amélioration des conditions d'accueil du périscolaire ;
- de création de 2 nouvelles classes élémentaires ;
- d'agrandissement du restaurant scolaire et de réaménagement des rangements ;
- d'agrandissement de l'espace adultes ;
- de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école.

M. le Maire présente les scénarii étudiés jusqu'à présent, avec les premières estimations financières.

Afin d'organiser ce chantier à court terme, tout en répondant à la nécessité d'améliorer dès la prochaine rentrée scolaire les conditions d'accueil des enfants de maternelles en périscolaire, il a été nécessaire de définir le meilleur emplacement pouvant recevoir une construction modulaire, provisoire, de 60 m² avec sanitaires intégrés. Considérant les réflexions engagées jusqu'à présent et au vu des éléments matériels (présence de réseaux...), il est proposé de l'installer sur l'espace vert en entrant dans l'enceinte scolaire, entre les 2 arbres plantés aux abords de la classe n°13.

Une prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 27 septembre à l'issue de laquelle le bureau d'études présentera son diagnostic, les principaux éléments d'analyse ainsi que des fiches actions accompagnées de leur programmation.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- > décide de poursuivre l'étude préalable à la restructuration du groupe scolaire G. Brassens ;
- > de retenir l'emplacement indiqué ci-dessus pour installer la construction modulaire ;
- > d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

> 2023-07-2 : LOCATION D'UNE CONSTRUCTION MODULAIRE

M. le Maire rappelle la nécessité d'améliorer dès le mois de septembre 2023, les conditions d'accueil des enfants de maternelles en périscolaire. A cette fin, il est proposé d'installer provisoirement, dans l'attente des travaux de restructuration des locaux de l'accueil périscolaire, une construction modulaire de 69 m² avec sanitaires intégrés, répondant aux besoins du service. A l'issue des réflexions engagées, cette nouvelle salle sera installée sur l'espace vert en entrant dans l'enceinte scolaire, entre les 2 arbres plantés aux abords de la classe n°13.

M. le Maire présente l'offre de la société PORTAKABIN de fourniture et mise en œuvre de cette construction modulaire, résumée comme suit :

	Prix HT	Prix TTC
Frais forfaitaire (transport Aller / installation sur site / calage du bâtiment / grutage 60T Aller)	6.849,00 € HT	8.218,80 € TTC
Location salle de classe 69 m ²	887,00 € HT / mois sur 24 mois	1.064,40 € TTC / mois sur 24 mois

Cette installation nécessitera en complément des travaux de raccordement aux divers réseaux.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- > de retenir l'offre de location proposée par l'entreprise PORTAKABIN,
- > d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- > dit que les crédits budgétaires nécessaires à cette étude seront inscrits au budget communal.

> 2023-07-3 : PRESENTATION DU PROJET DE CLOTURE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de clôturer le terrain d'honneur de football à la plaine des sports afin de préserver cette installation sportive. Les aménagements prévus à cette fin sont présentés :

- pose d'une clôture de 2.00 m de hauteur sur 86 m de largeur du terrain (se reprenant sur la clôture existante le long du terrain) avec portail coulissant de 3.50 ml
- accompagnée de la pose d'un nouveau pare-ballon de 25.00 ml (coté terrain d'entraînement) et du remplacement de l'ancien pare-ballon (coté club house).

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre communale. Leur exécution est attendue d'ici la fin de l'année. La phase de consultation des entreprises n'ayant cependant pas été finalisée à ce jour. M. le Maire indique que la Commission Travaux propose de suspendre cette décision et de reporter à un prochain conseil municipal le choix de l'entreprise ayant proposé l'offre la mieux disante.

> **2023-07-4 : GESTION DU PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1 / M. le Maire rappelle aux élus municipaux l'ouverture d'une nouvelle classe (GS/CP) à l'école G. Brassens à compter de la rentrée de septembre 2023, l'augmentation du nombre d'élèves accueillis en classe ULIS (12) et de l'installation d'une nouvelle salle pour l'accueil périscolaire.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé de :

- faire évoluer Mme Audrey MUZOTTE, agent technique polyvalent à l'école, titulaire à temps complet et diplômée du CAP Petite enfance, dotée également d'une certaine expérience du poste (3 ans de remplacement sur mi-temps de Valérie BONNAL) au poste d'ATSEM de cette nouvelle classe entre 8h50 et 16h30. Cet agent conservera ses tâches d'entretien des locaux entre 6h45 et 8h00, ainsi que de renfort à l'APS entre 8h00 et 8h50.
- d'augmenter le temps de travail de Mme Alexia ROYERE, agent technique polyvalent à l'école de 28 à 35h pour assurer l'entretien des locaux communaux (tâches effectuées précédemment par Mme MUZOTTE).
- de créer un poste à temps non complet (20/35^{ème}) d'agent technique polyvalent à l'école pour compléter les tâches précédemment effectuées par Mme MUZOTTE et répondre à agrandissement des locaux (nettoyage de locaux, service au restaurant scolaire, entretien des locaux, surveillance accueil périscolaire).
- d'ouvrir deux postes d'agents technique polyvalent à temps non complet sur le temps de restauration des élèves de la classe ULIS :
- d'ouvrir les postes d'agents d'animation à temps non complet nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire :
 - Cathy GASPARD : 4 fois 1,25 h par semaine (jeux de société, jeux découverte, histoires fantastiques, arts plastiques)
 - Virginie ALBANESE : 1 fois 1,25h par semaine (éveil musical)
 - Romain EYDELI : 2 fois 1,25h par semaine (sport découverte)

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve ces propositions.

2 / En complément de la délibération 2020-05-5 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en début de mandat (visant à créer en tant que de besoin les emplois non permanents nécessaires à l'exécution sans discontinuité des prestations de service public dont la commune a la compétence), le Service de Gestion Comptable demande la production spécifique de délibérations liées :

- au recrutement d'agent chargé de remplacer un agent titulaire ou contractuel absent,
- au recrutement d'agent pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- à l'indemnisation mensuelle des congés annuels non pris par les agents contractuels (ceux de l'école au temps de travail annualisé).

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve ces propositions.

3 / Enfin, M. le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le prochain recensement de la population. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et nécessitera (outre la désignation d'un coordonnateur communal, Clarisse ROLLET) le recrutement de 6 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour faire face à ces besoins occasionnels.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.90 € par bulletin individuel rempli

- o 1.30 € par feuille de logement remplie
- Ils percevront également :
 - o un forfait de 200 € pour la réalisation des relevés d'adresses et autres missions spécifiques à cette enquête.
 - o un forfait de 100 € pour les frais de transport.
 - o un forfait de 40 € par demi-journée de formation.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

> 2023-07-5 : PRESENTATION DU PLANNING DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET TARIFICATION APS 2023-2024

1 / Présentation bilan du service et planning des activités pour l'année prochaine :

M. le Maire rappelle qu'en 2022, près de 209 enfants (dont 52 moins de 6 ans et 157 plus de 6 ans) ont utilisés les services de l'accueil périscolaire (APS) de l'école G. Brassens, ouvert sur la période scolaire de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h15. Au total, 20.289 heures de présence ont été facturées (pour mémoire, en 2021, 19.122 heures avaient été décomptées).

Si l'accueil du matin est dédié en « Espace libre » à des temps calmes avant la rentrée en classe, le soir les enfants ont la possibilité, en fonction d'inscription périodique, de participer à des activités ludiques proposées par nos agents (brico-déco, club jeux de société, histoires fantastiques, danse, arts plastiques, autour du théâtre) ou de découvrir et participer à ces animations proposées par des prestataires extérieurs (éveil musical, tennis, sport découverte et nature).

Sous la direction de Laurence BOUFFARD-DOUTEAU, 13 agents communaux (dont 5 contractuels) outre 3 prestataires (B. Darrieulat pour le tennis, F. BALADE pour le multisport et l'association L'Auringleta pour l'activité nature) ont assuré l'accueil des enfants et l'animation de l'APS en 2022.

Bilan financier de l'APS 2022 :

- Le coût total du service est : 109.422 €,
 - o dont 96.925,18 € de charges de personnel (91.477 € en 2021 : soit environ + 5%)
- financé par :
 - o les recettes des Familles : 10.296 € (10%)
 - o la CAF : 40.828 € (37%)
 - o le budget communal : 58.297 € (53%)

Pour l'année 2023-2024, les activités menées l'année dernière sont reconduites et organisées comme suit :

TABIEAU ACTIVITES PERISCOLAIRES SOIR 2023/2024

LUNDI 17h00-18h00	MARDI 17h00-18h00	JEUDI 17h00-18h00	VENDREDI 17h00-18h00
EVEIL MUSICAL 3-5 ans (inscription journalière) Mathilde	BRICO-DECO 4-5 ans (inscription mensuelle) Laurence	HISTOIRES FANTASTIQUES 3-5 ans (inscription journalière) Catherine	DANSE 4-5 ans (inscription annuelle) Laurence
BRICO-DECO 6-11 ans (inscription mensuelle) Mathilde	JEUX DECOUVERTES 3-5 ans (inscription journalière) Catherine	DANSE 6-11 ans (inscription annuelle) Mathilde	SPORT DECOUVERTE 6-11 ans (inscription journalière) Romain
CLUB JEUX DE SOCIETE 6-11 ans (inscription journalière) Catherine	TENNIS 6-11 ans (inscription trimestrielle) Boris	NATURE (mars à juin) 6-11 ans (inscription journalière) Auringleta	ART PLASTIQUE 6-11 ans (inscription journalière) Catherine
	AUTOUR DU THEATRE 6-11 ans (inscription trimestrielle) Sophie	SPORT DECOUVERTE 6-11 ans (inscription journalière) Romain	
LUNDI 16h30-18h15	MARDI 16h30-18h15	JEUDI 16h30-18h15	VENDREDI 16h30-18h15
ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Mathilde B. Amélie Mathilde	ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Mathilde B. Amélie Mathilde	ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Mathilde B. Amélie Mathilde	ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Mathilde B. Amélie Mathilde
ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexis Mathilde Valérie Emeline	ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexis Mathilde Valérie Emeline	ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexis Mathilde Valérie Emeline	ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexis Mathilde Valérie Emeline

TABLEAU ESPACE LIBRE MATERNELLE MATIN 2023/2024

(inscription journalière)

LUNDI 7h30-8h00	MARDI 7h30-8h00	JEUDI 7h30-8h00	VENDREDI 7h30-8h00
LUNDI 8h00-8h50	MARDI 8h00-8h50	JEUDI 8h00-8h50	VENDREDI 8h00-8h50

TABLEAU ESPACE LIBRE ELEMENTAIRE MATIN 2023/2024

(inscription journalière)

LUNDI 7h30-8h00	MARDI 7h30-8h00	JEUDI 7h30-8h00	VENDREDI 7h30-8h00
LUNDI 8h00-8h50	MARDI 8h00-8h50	JEUDI 8h00-8h50	VENDREDI 8h00-8h50

2 / TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire rappelle que le service d'accueil périscolaire est facturé en fonction des ressources du foyer. Par décision du 22 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023, en faisant évoluer proportionnellement les seuils et taux d'efforts, portant les prix plancher horaire à 0,50 € et plafond horaire à 1,50 €, en fonction de l'application des taux d'effort suivants sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,0465 %	0,0445 %	0,0425 %

La Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la collectivité au travers du respect par la commune des engagements du Convention territoriale globale (CTG), demande à ce que lui soit fournie chaque année les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'augmenter de 5% les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023/2024, afin de faire suivre à minima la tarification de ce service sur l'évolution de la masse salariale liée à la réévaluation du point d'indice ainsi qu'à l'augmentation des effectifs du personnel communal chargé de l'encadrement de ce service. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2023, le plancher horaire de l'accueil périscolaire à **0,53 €** (au lieu 0,50 € en 2022) et le prix plafond horaire à **1,58 €** (au lieu de 1,50 € en 2022). Les taux nouveaux d'effort sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	
0,0488 %	0,0467 %	0,0446 %	

Il est rappelé que la base de calcul pour la tarification de l'accueil périscolaire est le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial sera établi selon le mode de calcul utilisé par la CAF de la Gironde (montant des revenus annuels du foyer figurant sur l'avis d'imposition n-1 / 12 + prestations familiales / sociales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

> 2023-07-6 : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Vu la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE, Considérant que la commune de TOULENNE prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées, Considérant les propositions du bureau du Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants qui, à l'issue de l'analyse des résultats des comptes 2022-2023, a constaté sur une nouvelle année consécutive, une nette hausse des dépenses d'achat de denrées alimentaires, due notamment à l'augmentation globale de leurs coûts dans un contexte inflationniste fort,

M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de restauration scolaire mentionnés sur le tableau ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs des repas appliqués au 1 ^{er} septembre 2023	
Tarifs applicables aux enfants domiciliés à TOULENNE + ceux scolarisés en classe ULIS	
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € de 900 € (+ enfants placés en famille d'accueil)	1,00 €
de 901 € à 2.300 €	3.00 €
plus de 2.300 €	3.50 €
TARIFS FORFAITAIRES	
Enfants domiciliés « hors commune »	6,20 €
Adultes (Enseignants, stagiaires Education Nationale, Personnel communal et stagiaires intervenant en Mairie)	6,20 €
Participation de la commune auprès du CGRE aux frais de repas du personnel communal	1.90 €
Accompagnants élèves situation handicap (AESH)	3.00 €
Stagiaires Mairie intervenant dans les écoles	Gratuit
Adultes bénévoles aidant au service de restauration scolaire	Gratuit
Adultes extérieurs	12,85 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de restauration scolaire mentionnés ci-dessus.

> **2023-07-7 : AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS DE « TUSTOC I ET II » APPARTENANT A L'O.N.V**

Par délibération du 28 mai 2021, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande de mise en vente sollicitée par Domofrance de 2 groupes immobiliers, représentant un total de 44 logements (40 situés Rue de Tustoc et 4 situés Route de Landiras), auprès de l'Opérateur National des Ventes (O.N.V.), SA de vente HLM du groupe Action Logement. Cette autorisation était accompagnée d'un rappel de la délibération 2011-02-8 annexée à l'acte authentique de rétrocession des VRD de la Rue de Tustoc, précisant les modalités d'entretien des espaces verts, des arbres et surtout du pré servant de récupérateur des eaux pluviales.

Considérant le courrier daté du 4 juillet dernier par lequel la responsable du service de l'Habitat Logement Construction Durable de la DDTM / Préfecture de la Gironde, rappelant que cette autorisation de vente a été transférée à l'O.N.V. en octobre 2021 mais qu'elle est devenue caduque lors de la signature de la convention d'utilité sociale de Domofrance en novembre 2022, sollicite au nom propre de l'O.N.V. l'autorisation de vendre les 40 logements de la résidence « Tustoc I et II » au profit des locataires en place,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- donne un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par l'O.N.V. en vue de la cession de 40 logements de la résidence « Tustoc I et II » au profit des locataires en place.
- demande à l'O.N.V. d'assurer la continuité des espaces verts conformément aux actes notariés passés précédemment par Domofrance avec la commune de TOULENNE.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférant à cette opération.

> **2023-07-8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'U.S.F.T DES INSTALLATIONS DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL**

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition auprès de la nouvelle association « UNION SPORTIVE FARGUES – TOULENNE » (USFT) des installations dédiées à la pratique du football (soit les terrains, les vestiaires et le club house).

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune, prioritairement en direction des enfants et adolescents, tout en veillant à ce que l'« occupation des terrains soit répartie en bonne intelligence de façon équitable entre les deux complexes sportifs afin d'équilibrer les charges entre Toulenne et Fargues », conformément aux principes retenus dans les statuts de l'USFT.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter de sa signature pour 4 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2027, et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique.

Compte tenu de l'intérêt communal de ces activités et animations sportives sur la commune d'une part, et de l'encadrement pédagogique délivré auprès du jeune public d'autre part, la mise à disposition des installations sera accordée de manière gracieuse.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations avec l'association « UNION SPORTIVE FARGUES – TOULENNE ».

Mme SOUPERBAT demande à connaître les charges financières liées à l'entretien des terrains des communes de FARGUES et TOULENNE. M. le Maire répond que l'USFT est désormais un même club jouant sur 4 terrains. Il n'y aurait de déséquilibre entre les collectivités que si le nouveau club venait à jouer exclusivement à Toulenne, ou inversement. Il rappelle aux élus la volonté partagée de conserver l'école de football sur la commune, tout en précisant que des équipes de jeunes utiliseront également les terrains de Fargues. M. RATEAU précise que les matchs de compétition seront répartis entre les 2 structures sportives. Mme SOUPERBAT insiste sur l'aspect financier, soulignant les investissements réalisés par la commune, afin de s'assurer que cette fusion des clubs n'entraîne pas de frais supplémentaires pour Toulenne. M. le Maire confirme une utilisation plus importante de l'aire sportive du fait qu'il y a plus de licenciés aujourd'hui par rapport aux précédentes années, et indique s'en satisfaire, tout comme Mme SESE-DUVILLE, pour qui les terrains de football sont un endroit qui doit revivre. M. RATEAU acte que les terrains sont actuellement dans un excellent état du fait de leur sous-utilisation par rapport aux années où l'Avenir Toulennais présentait 2 équipes par niveau. Il s'engage à veiller au respect des engagements de l'USFT. M. LAMARQUE souligne que le club de Fargues est constitué de personnes intéressantes, qui ont des projets et qui ne veulent pas s'approprier les installations toulennaises. Pour lui, il est plus intéressant pour la collectivité que les jeunes jouent au football sur les terrains, plutôt qu'ils restent désœuvrés ou commettent des dégradations diverses.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention présentée ci-dessous,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de TOULENNE**, domiciliée à la Mairie 73, avenue du 8 mai 1945, représentée par son Maire : Monsieur Christian DAIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET :

L'UNION SPORTIVE FARGUES-TOULENNE (USFT), domiciliée 36 Route du Stade 33210 FARGUES, représentée par son Président : Monsieur Michel LAGU (06.80.30.21.85 – michel.lagu@wanadoo.fr)

désignée ci-après par « l'utilisateur »

Article 1 : Objet

La Commune de TOULENNE, propriétaire des installations sportives suivantes : terrain d'honneur

et terrain d'entraînement de football, club house et complexe sportif (vestiaires) situés sur la plaine des sports (accès par l'Avenue du Stade) met à disposition de l'association « UNION SPORTIVE FARGUES-TOULENNE » (désignée ci-après USFT), sous certaines conditions, ces dits équipements municipaux, aux fins d'exercer, la pratique du Football.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements municipaux et de leurs matériels, en faveur de l'USFT, en étant précisé, conformément aux statuts de cette association, que :

- les installations de Toulenne soient prioritairement dévolues aux activités d'entraînement ou de match des équipes de Jeunes ;
- les équipes « séniors » et « vétérans » évoluent habituellement sur les installations de Fargues ;
- l'occupation des terrains soit répartie en bonne intelligence de façon équitable entre les deux complexes sportifs afin d'équilibrer les charges entre Toulenne et Fargues.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Commune de TOULENNE met à la disposition de l'USFT les équipements suivants :

- Les **deux terrains de football** situés à l'Avenue du Stade à Toulenne comprenant ses abords (nombre de places debout : < 300 - nombre de places assises : 0, soit une capacité d'accueil totale du Terrain de : < 300 places),
 - Le **Club House**,
 - **2 vestiaires au Complexe sportif** (et 2 autres vestiaires exceptionnellement s'ils sont libres) ainsi que les sanitaires
 - **1 vestiaire arbitres**,
 - **1 local à matériel au Complexe**,
 - **L'éclairage des terrains**
 - Les **parkings** habituellement utilisés lors d'une manifestation organisée sur la plaine des sports.
- ci-après désignés collectivement « les équipements »

Article 3 : Modalités d'utilisation

Cette mise à disposition est convenue par saison sportive selon un planning annexé à la présente convention (Annexe 1). L'USFT s'engage à respecter impérativement les jours et heures mentionnées dans le cadre de la présente convention. Toute demande de modification d'horaire devra être obligatoirement soumise, par écrit, pour accord de la commune.

La collectivité, en tant que propriétaire des équipements, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations, ainsi qu'en cas de demande d'utilisation exceptionnelle pour des manifestations programmées par divers organismes et associations. Les utilisateurs habituels seront prévenus pour chaque date ou période, avec un préavis d'un mois.

Article 4 : Respect des normes de sécurité

Les équipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP. Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des équipements seront pris en charge par la Commune de TOULENNE.

Article 5 : Conditions de mise à disposition

5.1 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Commune de TOULENNE s'engage à assurer à ses frais les prestations d'entretien des terrains, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage et de maintenance des équipements. Elle fournit également la peinture pour le traçage du terrain, cette opération restant à la charge des membres du club de football.

Il est précisé que la Commune de TOULENNE s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse des terrains et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

Après l'utilisation des installations, l'association aura entièrement à sa charge le nettoyage courant du Club House et des vestiaires et sanitaires ainsi que le ramassage des poubelles des espaces extérieurs. Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires et le foyer avec des chaussures sales. L'association devra prévenir immédiatement la commune de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes de la présente convention seraient à sa charge.

5.2 Charges et loyer

La présente mise à disposition est faite à titre gracieux. L'association n'est assujettie à aucune charge locative ou charges fiscales (redevance d'enlèvement des ordures ménagères...) qui sont à la charge de la commune.

Article 6 : Obligations de l'USFT

Les membres de l'USFT s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- utiliser les équipements exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
- respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Commune de TOULENNE.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 7 – Conditions de mise à disposition d'un équipement sportif et de son matériel

Les responsables d'équipes et détenteurs de clé/badge devront s'engager en signant le document de remise de clés en Mairie. Tout échange de clés ou de badges est interdit entre membres du club de football, sans information préalable de la commune et nouvelle signature du registre.

71 – Équipement

711 – à la charge de l'utilisateur

L'USFT s'engage :

- à utiliser prioritairement les équipements sportifs toulonnais au profit de ses adhérents pour l'encadrement des pratiques de l'école de football, comme précité dans l'exposé de la présente convention.
- à utiliser prioritairement le terrain d'entraînement pour mener les activités de l'école de football. Le terrain d'honneur doit être réservé pour les matchs, son utilisation devant restée exceptionnelle pour les entraînements lorsqu'il y a plusieurs équipes sur le même créneau horaire.
- à faire respecter par l'encadrant, l'animateur, le moniteur ou le responsable de l'activité l'ordre au sein des équipements et surveiller les allées et venues de ses adhérents dans les locaux du club house et dans les vestiaires et sanitaires situés au complexe sportif.
- à occuper les locaux « en bon père de famille » et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, des règles légales de sécurité.
- à utiliser les locaux dans un souci de respect du voisinage et à éviter ainsi tous troubles comme des nuisances sonores, des conflits ou des tapages nocturnes.
- à user de façon paisible les locaux mis à disposition, réputés en état correct. En cas de détérioration des locaux liée à un usage anormal des équipements, l'association assurera la réparation à ses frais.
- avant toute utilisation, à s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'association devra avertir la commune immédiatement : mairie.toulonne@wanadoo.fr ou en cas d'urgence et de mise en danger de la sécurité des biens et/ou des personnes par téléphone au 05 56 63 48 39.
- à ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera et ne stockera ni appareil à fuel ni bouteille de gaz sans l'accord de la commune.
- à respecter l'utilisation du chauffage et de l'eau.

Concernant les risques d'incendie et de panique dans les équipements type ERP, l'USFT organise et assure la surveillance des locaux mis à leur disposition. Par conséquent l'utilisateur aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique. De ce fait :

- toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès, de même que l'accès aux véhicules de secours (pompiers...) qui ne doit pas être occupé par des véhicules en stationnement interdit ;
- aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, etc... ne doit être déposé devant les portes, couloirs et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité,
- l'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Tout manquement à cette règle sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur et engagera sa responsabilité en cas de problème sur ledit équipement.

De plus, il est demandé à l'utilisateur de tout mettre en œuvre pour assurer le tri et la collecte des déchets (tri sélectif dans les « bacs jaunes », poubelles d'ordures ménagères dans les « bacs noirs ») lors des entraînements, compétitions et autres manifestations. Selon le planning de collecte du SICTOM, les membres de l'USFT s'engagent à amener et récupérer ces bacs à l'extérieur de la plaine des sports, du côté de l'Avenue du Stade.

En fin d'utilisation, l'utilisateur s'oblige à éteindre les lumières, le chauffage, à fermer les robinets d'eau, et toutes les issues. De plus après chaque utilisation, il laissera l'équipement propre et rangé.

Compte tenu de la forte hausse des coûts de l'énergie, il est demandé à l'utilisateur de veiller à l'extinction des éclairages sportifs dès que les équipes ont quitté les terrains, mais également à l'inverse, de ne pas les allumer bien avant l'heure des entraînements ou matchs.

Le bâtiment étant équipé d'une alarme, l'utilisateur veillera à la désactiver lors de son entrée dans le site et à la remettre en marche en partant (un code sera communiqué par la commune aux utilisateurs).

Toute modification ou travaux sur le bâtiment (serrures, peintures, agencements intérieurs...) devra être déclaré(e) et validé(e) au préalable par la Mairie.

712 – à la charge de la Collectivité

La Commune de TOULENNE s'engage à assurer le nettoyage, la maintenance, la surveillance et la signalétique relative aux équipements sportifs. Elle se charge d'afficher un plan d'évacuation et de secours dans chaque site.

72 - Matériel

721 – à la charge de l'utilisateur

La commune met à disposition de l'utilisateur du matériel sportif (buts fixes et mobiles). Les adhérents sont tenus de respecter les consignes relatives à l'utilisation de ce matériel et de le ranger après chaque séance. L'utilisateur n'est pas autorisé à enlever, déplacer et modifier le matériel sportif au sein du dit équipement, tout aménagement devra être soumis par écrit, au préalable, à la mairie.

722 - Contrôle de cette mise à disposition

Le Maire et le responsable de la commission de la vie associative sont chargés de veiller à l'application des clauses de ladite convention, et se réserve le droit d'accès permanent dans les équipements précités.

Article 8 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Assurance

La Commune de TOULENNE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des équipements pour la durée de la présente convention.

L'USFT s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur les équipements et dans les locaux mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile est à fournir à la commune

Article 10 : Durée de la convention

On entend par Saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'**au 30 juin 2027**. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique. De manière générale, les parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée

Article 11 – Interdictions, Sanctions et Résiliation

11-1 – Interdictions

- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux fermés ;
- Interdiction de toucher au réglage de l'arrosage des terrains,
- Accès interdit à tout marchand forain à l'intérieur et l'extérieur des équipements sportifs.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prêter ou louer, de quelque manière que ce soit, les installations mises à sa disposition.

11-2 – Sanctions

En cas de non-respect de la présente convention, il pourra être appliqué des sanctions à l'encontre de l'utilisateur.

11-3 – Résiliation

La Commune de TOULENNE, propriétaire des équipements, a tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée par l'utilisateur, notamment dans les cas suivants :

- le non-respect de la vocation sportive de l'équipement par les utilisateurs,
- en cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent pour lui des dispositions de la présente convention,
- plus généralement, le non-respect des Lois, règlements en vigueur et des consignes générales de sécurité.

La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités.

Article 12 – Pièces annexes

12-1 – Pièces à joindre à la présente convention par l'utilisateur :

- 1 – les statuts et leurs mises à jour

2 – les attestations d'assurances

3 – le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale

12-2 – Pièces jointes à la présente convention par la collectivité :

1 – planning d'utilisation des équipements mis à la disposition de l'USFT, en annexe 1

2 – inventaire du matériel du club Avenir Toulonnais remis à la Mairie de TOULENNE et mis à disposition de l'USFT, en annexe 2

Fait à TOULENNE, le

Michel LAGU,

Christian DAIRE,

Président de l'USFT

Maire de TOULENNE

« Lu et approuvé »

> 2023-07-9 : MOTION RELATIVE A L'A62

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpellier l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14.000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- d'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- de soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « happy-few ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62, avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

La présente motion est adoptée **à l'unanimité**.

Mme Emelyne VERVOUX CARREYRE quitte la séance à 20h25.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2023-TOUL-27 La SAS AGTI vend un terrain à bâtir, cadastré section A494p, sis 1 rue de la Gravière, d'une superficie totale de 1 125 m² au prix de 76 800 €.

N° 2023-TOUL-28 La SCI SCCV AR LOULOUMET vend 4 lots comprenant 4 appartements avec leur parking dans la résidence TOLENA sise rue de l'Eglise au prix de 93 610.71 €.

N° 2023-TOUL-29 Mme CORNET vend une maison d'habitation, cadastrée section A704, sise 7A route de la Garonne sur un terrain d'une superficie totale de 703 m² au prix de 333 650 €.

N° 2023-TOUL-30 M. DERCO vend une maison d'habitation, cadastrée section B83-2059-3241, sise 17 rue de Millassot sur un terrain d'une superficie totale de 600 m² au prix de 118 5000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Présentation du compte rendu du conseil d'école du 15 juin 2023 par M. BOUCAU

Projet et vie de l'école

- Point sur les effectifs : 276 élèves (- 12 élèves durant l'année scolaire). Ouverture de l'ULIS avec 7 élèves. Le dispositif s'est très bien ancré dans l'école et nous avons pu observer des élèves en progrès.
- Bilan des projets et événements : Les sorties et activités ont été nombreuses cette année : Balade poétique pour inaugurer nos plantations d'arbres ; Conte musical mené par le centre de musique ancienne de Sauternes ; Fête des familles organisée à nouveau (exposition de l'école sur le thème des contes de 17h30 à 19h puis concert des enfants) ; Soirée prolongée avec l'auberge espagnole ; le lendemain, kermesse de l'APE ; Repas champêtre le mardi 27 juin.
- Bilan APE : En cette fin d'année, des actions ont été reconduites : - Carnaval - Vente mug personnalisé - Fête des familles - Kermesse le samedi (structures, calèche, poneys...) - Vente tickets tombola Remerciement au périscolaire pour le spectacle.
- Bilan du périscolaire : Rythmes encore modifiés suite au covid. L'année prochaine reprise du rythme normal.

Fonctionnement de l'école

- Bilan financier des actions municipales
Plantation arbres et pancarte 500 € + 300 €
Aménagement cour maternelle 1200 € jardinières + terre + plantes
Prévision achat tableau numérique pour la classe ULIS : 3300 €
Aménagement de la classe ULIS
Achat de mobilier flexible pour la nouvelle classe 5000 € environ
Peintures des couloirs.
- Bilan financier de la coopérative scolaire. Remerciements pour la subvention de la mairie qui permet la réalisation des sorties.
- Restauration scolaire. La loi Egalim continue à être respectée. La part du bio augmente. Travail en parallèle sur les grammages pour éviter le gaspillage (60g de restes par enfant / bien par rapport à la moyenne nationale mais peut encore être amélioré). Fournisseurs stables / locaux. Repas champêtre : les producteurs seront invités. Restauration de la salle maternelle prévue. Les enseignants mangeront au complexe sportif à la rentrée.
- Prochaines élections des représentants des parents d'élèves : pas de décision pour la date de la réunion

de préparation du bureau des élections. Le soin est laissé au futur directeur (ou à la future directrice) d'organiser les choses à sa guise.

Organisation de la rentrée 2023

Structure de l'école : Les départs en retraite sont remplacés. Remplacement de la directrice aussi.

Ouverture de classe prévue en maternelle. Le poste sera pourvu.

Effectifs de la rentrée : + 26 Petite Section, - 31 départs en CM2. Inscriptions à tous les niveaux.

Classe ULIS : 12 élèves.

Organisation de l'accueil en PS : matinées d'intégration en plus des visites avec les parents.

Perspectives de rentrée : avec l'ouverture de la classe de maternelle, nous allons manquer de locaux : la classe 13 sera une classe CM1 + installation d'une classe modulaire pour l'accueil du périscolaire.

Demande de financement « Notre Ecole Faisons La Ensemble » pour avoir du mobilier dans les classes maternelles permettant de proposer des classes flexibles. L'objectif étant de limiter les inégalités, favoriser le bien être des élèves et du personnel à l'école.

Installation d'un visiophone à l'entrée.

Souhait d'engager un projet vélo pour l'année prochaine (contraintes sur le taux d'encadrement ainsi qu'avoir des vélos en nombre suffisant).

Travaux : Dans le cadre de l'extension de l'école, entre 1.5 et 2 millions d'euros de travaux envisagé. Gros chantier sur plusieurs années / plusieurs phases.

Question remplacement ATSEM : c'est souvent difficile (problème de personnel).

M. Favier / SISS : a remis un dossier à chacun des CM2. Attention ! Possibilité d'aller au SISS si problème.

Stage de réussite organisé par Mme Ginestet du 25 au 30 août. Cible plutôt des élèves de CE1 pour pouvoir travailler. Objectif : se préparer à la rentrée, reprendre contact avec la lecture, l'écriture, le calcul. 10 élèves inscrits.

Questions des parents d'élèves concernant le retour d'enfants après une sortie périscolaire : une meilleure communication sera mise en place.

3) Présentation du Rapport 2022 du SICTOM par M. BALADE

Après s'être assuré que l'ensemble des conseillers aient bien pris connaissance du rapport transmis avant la séance, M. BALADE en présente les éléments essentiels, soulignant :

- une très bonne collecte des bacs jaunes concernant notre commune. Les objectifs seront atteints.
- l'objectif de réduire massivement notre production de déchets, afin de maîtriser les coûts du service et réduire notre impact sur l'environnement.
- que le SICTOM, employant 84 agents, assure la collecte de déchets sur 85 communes situées sur 5 communautés de communes : 38 984 t de déchets collectés soit 596,5 kg/an/habitant (234 kg d'ordures ménagères + 279,8 kg en déchetterie ou PAV + 83 recyclable). Le taux de valorisation est de 88 % (47 % valorisation énergétique, 29 % valorisation matière, 12 % valorisation organique, 12 % non valorisé).
- de nombreuses actions de prévention sont organisées (initiation au compostage...)
- un coût aidé par habitant de 106 € HT.

4) Travaux au bureau de Poste de Langon et report de l'activité sur le bureau de Toulonne

Le bureau de Poste de Langon sera fermé pour travaux d'aménagement du 7 septembre au 13 novembre 2023. Il n'y aura pas de bureau temporaire sur Langon. De fait, l'activité sera reportée sur les bureaux de Poste de Saint-Macaire et Toulonne. Ce dernier sera donc ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00. Les instances (colis, lettres recommandées...) sont à retirer au Centre de Fargues.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que la réception pour l'accueil des nouveaux arrivants se déroulera samedi 23 septembre.

Mme SOUPERBAT demande des précisions sur la nouvelle facturation du service de l'eau. M. LAMARQUE précise que dorénavant 2 factures sont émises par an, la première correspondant à 6 mois de termes fixes et à 40 % de la consommation de l'année n-1, la seconde pour le solde en fin d'année en fonction de la consommation réelle. Le règlement par chèque de ce service sera impossible à partir du mois de janvier 2024.

Elle s'indigne ensuite du second vote défavorable au classement des digues par le conseil communautaire. Elle espère que ce dossier ne va pas en rester là. M. le Maire s'interroge sur cette décision. Il espérait un changement de position des membres de la CdC au vu de la confirmation de l'ouverture obligatoire des digues si elles venaient à être déclassées. Il indique que le sous-préfet pensait également que ce dossier allait dans le sens de la conservation du classement des digues, estimant que cette étude était très médiocre et se questionnant sur la responsabilité de nos services techniques. Il indique avoir pensé à démissionner de ses fonctions de vice-président et délégué à la CdC, mais a été convaincu de poursuivre par M. CATTANEO. M. LAMARQUE relate la séance du conseil communautaire au cours de laquelle, il juge que les interventions des partisans de l'abandon de l'entretien des digues étaient vraiment orchestrées et en notre défaveur, contrairement à ce qui semblait acquis avant la séance. Seuls les impacts financiers supposés et exagérés ont été mis en avant. Le vote favorable au classement du système d'endiguement par la CdC Convergence Garonne n'a pas été évoqué, tout comme le classement par la CdC Sud-Gironde de la digue de Castets-Barie à la demande de La Réole, ainsi que le vote positif de la commission Environnement de la CdC. M. CATTANEO partage aussi ce sentiment, ayant participé à une réunion préalable ayant pour principale conclusion de ne pas créer de dépenses supplémentaires... M. le Maire évoque diverses actions envisageables : arbitrage du Sous-Préfet afin d'assurer la continuité du système d'endiguement avec Preignac ? Pour lui, un contentieux administratif n'a que peu de chance d'aboutir. M. LAMARQUE demande à saisir l'association France Dignes pour un accompagnement juridique sur ce dossier, et savoir s'il existe d'autres alternatives de gestion : l'ASA pourra-t-elle continuer à les entretenir ? Les digues peuvent-elles être qualifiées de talus en lit majeur, en prouvant que le sur aléas aura un impact négligeable ? ... M. BERRON s'interroge quant à lui sur l'utilisation des 210.000 € collectés au titre de la taxe GEMAPI. M. LAMARQUE rappelle les réparations sont prévues au budget 2023 de la CdC. Pour M. le Maire, les travaux seront quand même exécutés, même si ce n'est pas logique si elles sont destinées à être supprimées. M. LAMARQUE juge scandaleux que la commune de TOULENNE ait participé à l'entretien des digues pendant des dizaines d'année, et que la CdC ne puisse pas le faire. M. BALADE trouve scandaleux que ce ne soient pas les maires des bords de Garonne qui ne gèrent les digues.

M. BOUCAU informe que 30 récupérateurs d'eau ont été distribués.

M. FAVIER signale des difficultés pour les inscriptions transports scolaires, le SISS ne peut pas aider les familles à terminer leurs dossiers. La Région a reporté la limite d'inscription au 30 juillet.

M. RATEAU rappelle le Forum des associations le 9 septembre. La remise de récompense à un membre d'une association reste à finaliser.

Mme DESCLAUX présente le programme du Festival du Petit Bois, organisé le 26 août prochain à partir de 16h. Les animations commenceront à 16h00 et premiers spectacles à 18h30.

Elle propose la programmation avec l'université du temps libre (UTL) d'un cycle de 4 conférences gratuites ouvertes à tous relatives à la Seconde Guerre Mondiale. Aucun frais à la commune, hormis le prêt des locaux. Avis favorable du conseil.

Enfin, elle indique que le 21 octobre a été retenu pour organiser un concert à l'Espace culturel pour 2 groupes qui n'ont pas pu se produire lors de la Fête de la Musique.

M. BALADE signale son absence à la réunion mi-mandat du 29 septembre.

M. BERRON informe que le FC Graves a remis un chèque de 500€ au CCAS, pour le prêt du stade. Le conseil remercie cette association de ce don.

Mme MARTAIL demande quand sera organisée la visite du château d'eau. M. LAMARQUE va étudier cette demande. M. le Maire propose juste avant la réunion de mi-mandat.

Mme BOUCAU informe qu'une pâtisserie sera présente les samedis matin à partir du 2 septembre sur la place de l'horloge.

Enfin, Mme JEANSON fait part de son départ prochain à la retraite et de son déménagement à Bayonne. Elle va adresser à M. le Maire dans les prochains jours sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale. M. le Maire la remercie vivement pour l'engagement dont elle a fait preuve dans cette fonction, tout autant que dans sa fonction d'enseignante à l'école de Toulenne depuis plus de 20 ans. Il adresse un mot de bienvenue à M. BLANCHELAND (conseiller municipal suppléant) qui sera officiellement installé lors du prochain conseil municipal.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 15 septembre et 20 octobre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,